



EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE
GANGES

ARRETE DE LA CIRCULATION N° 2023/267
LE MAIRE DE LA VILLE DE GANGES,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,
VU la loi 89-413 du 22 juin 1989 et notamment les titres I et IV relatifs à la voirie communale,
VU la demande formulée par la Mairie de Ganges en date du 30 novembre 2023 qui souhaite réaliser des travaux de réhabilitation et d'amélioration de l'éclairage public.
CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison des travaux de prendre des mesures pour réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée au droit du chantier : Avenue de la Gare ; ZI les Broues, Rue de Cézas ; Allée des Vignes et Rue des Mûriers du lundi 11 décembre 2023, dès 06h00 jusqu'au vendredi 22 décembre 2023 fin des travaux conformément aux dispositions suivantes :

- Restriction sur section courante.
- Rétrécissement de chaussée.
- Circulation alternée manuellement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché par le bénéficiaire sur les lieux des travaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ganges

Fait à Ganges, le 01 décembre 2023.

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint à la sécurité,

Benoît HOST.

